

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DE LA SOCIETE Etablissements MAUREL & PROM
EN DATE DU 27 MAI 2025
RELATIF AUX ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES**

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce pour rendre compte à l'Assemblée Générale convoquée pour le 27 mai 2025 des attributions gratuites d'actions effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, au sein de (i) la société Établissements Maurel & Prom (« **Maurel & Prom** »), (ii) des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce et (iii) des sociétés contrôlées par Maurel & Prom au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (ensemble avec Maurel & Prom, le « **Groupe Maurel & Prom** »).

a) Attribution gratuite d'actions à des mandataires sociaux de Maurel & Prom

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code du commerce, sont mentionnées ci-après le nombre et la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement par Maurel & Prom, en 2024, à ses mandataires sociaux :

Au titre de sa rémunération variable long terme de l'exercice 2024, 138 478 actions au prix de 5,416 euros (prix identique à celui retenu pour les actions gratuites attribuées aux salariés) ont été attribuées à Monsieur Olivier de Langavant, en sa qualité Directeur Général.

b) Attribution gratuite d'actions à des salariés de Maurel & Prom

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code du commerce, sont mentionnées ci-après le nombre et la valeur des actions de performance qui ont été attribuées gratuitement, en 2024 à chacun des dix salariés de la société Etablissements Maurel & Prom dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

Les actions suivantes ont ainsi été attribuées gratuitement par Maurel & Prom à ses salariés :

- 37.700 actions à Pablo LIEMANN
- 37.600 actions à Jean Philippe HAGRY
- 34.000 actions à Alain TORRE
- 32.150 actions à Patrick DEYGAS
- 27.500 actions à Sharif ABOUSAADA
- 25.850 actions à Vincent RODET
- 24.100 actions à Matthieu LEFRANCQ
- 23.500 actions à Nadine ANDRIATORAKA
- 13.400 actions à Timothée de REYNAL
- 13.000 actions à Christophe HUET du ROTOIS

Pour rappel, dans le plan du 1er août 2024, la période d'acquisition (date à laquelle le bénéficiaire devient définitivement propriétaire de l'action gratuite) est de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 août 2026.

Il n'y a pas de période de conservation.

Il est précisé que l'acquisition de ces actions est soumise à une condition de présence et des conditions de performance qui seront appréciées annuellement par le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations de la Société et évaluées sur une période référence.

Au total 857.020 (huit cent cinquante-sept mille vingt) actions gratuites ont été attribuées par Maurel & Prom au cours de l'exercice 2024.

- 393.620 (trois cent quatre-vingt-treize mille six cent vingt cents) actions gratuites de Maurel & Prom ont été attribuées par Maurel & Prom à soixante-deux (62) salariés de filiales du Groupe.
- 194.600 (cent quatre-vingt-quatorze mille six cents) actions gratuites de Maurel & Prom ont été attribuées par Maurel & Prom à quarante (44) autres de ses salariés

La valeur (au jour de l'attribution) de cette attribution gratuite, soit au total 857.020 actions, est de 5,416 euros par action pour le plan 2024 soit un total de 4.641.620,32 euros.

Aucune attribution d'actions gratuites n'a été réalisée par les autres entités du groupe Maurel & Prom pendant cette période.

Le Conseil d'administration, le 5 mars 2025.